

# Eau – assainissement



## Le service public d'assainissement non-collectif (SPANC)

La commune de Val d'Orger est classée en secteur d'assainissement non-collectif.

Chaque construction nouvelle dispose de son système d'assainissement individuel, conforme aux normes en vigueur.

La Communauté de communes exerce pour le compte de ses membres la compétence « SPANC » (service public d'assainissement non collectif), avec pour missions :

- de contrôler les installations d'assainissement non-collectif des particuliers,
- de vérifier les travaux (en neuf et réhabilitation).

Pour rappel : chaque projet de construction donne lieu, avant le dépôt de la demande de travaux, à un examen réalisé par le SPANC qui valide ou non la proposition de filière d'assainissement,

- de prodiguer des conseils techniques aux communes et aux particuliers

[Consulter la rubrique « SPANC » sur le site de la CDC Lyons-Andelle.](#)

---

## Vidange des assainissements individuels

La Communauté de communes de l'Andelle a sélectionné sur appel d'offres un **vidangeur agréé** : la SARL Bénard installée à Touffreville.

Chaque usager peut demander la vidange de son système d'assainissement en remplissant le **bon de commande** disponible auprès du secrétariat de Mairie. Le vidangeur prendra contact avec l'utilisateur pour convenir d'un rendez-vous.

La prestation de base (vidange du système jusqu'à 4m<sup>3</sup>) est facturée **165€ TTC**

[Bon de commande entretien et vidange.](#)